

# REGLEMENT INTERIEUR CILFA

## A l'usage des stagiaires en formation professionnelle continue

### **Objet du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur précise les droits et devoirs des stagiaires qui suivent des formations au CILFA dans le cadre de la formation professionnelle continue.

### **Planning des cours collectifs**

Le planning des cours collectifs est communiqué au stagiaire avant le début de sa formation, en même temps que le programme des cours.

### **Planning des cours individuels**

Le planning des cours individuels est élaboré par le CILFA en fonction des disponibilités du stagiaire. Il lui est communiqué avant le début de la formation, en même temps que le programme des cours. En signant le planning des cours individuels, le stagiaire s'engage à le respecter.

### **Modification du planning des cours individuels**

En cas de modification substantielle du planning des cours individuels à la demande du stagiaire, un nouveau planning est élaboré par le CILFA en fonction des nouvelles disponibilités du stagiaire, qui doit le signer.

### **Feuille de présence**

Lors de chaque séance, le stagiaire signe la feuille de présence présentée par le formateur qui la signe également.

### **Absences**

Dès qu'il a connaissance de son indisponibilité, et au plus tard deux jours ouvrables avant la date du cours prévu, le stagiaire doit en informer le secrétariat du CILFA au 04 50 09 15 44 et par courriel adressé à [info@cilfa.fr](mailto:info@cilfa.fr) avec copie à [dir@cilfa.fr](mailto:dir@cilfa.fr) .

S'il s'agit d'un cours individuel, le cours qui n'a pas eu lieu doit être remplacé au plus tôt, selon les disponibilités du stagiaire et du formateur qui transmettra la nouvelle date au secrétariat.

En cas d'absence imprévue causée par une urgence, le stagiaire doit informer le secrétariat le plus rapidement possible et fournir un justificatif d'absence écrit.

## **Sanctions en cas d'absence**

Sauf dans le cas d'une absence causée par une urgence dûment justifiée, le stagiaire qui n'informerait pas le CILFA de son absence au plus tard deux jours ouvrables avant la date du cours prévu et/ou qui ne produirait pas de justificatif d'absence écrit, s'expose au risque de devoir assumer lui-même le paiement de la séance à laquelle il n'a pas assisté, si celle-ci ne peut pas être reportée pour quelque raison que ce soit (en particulier s'il s'agit d'un cours collectif).

De plus, dans le cas d'une formation financée par le CPF, dès que le nombre d'absences atteint 15% de la durée totale du cours, le stagiaire doit prendre en charge lui-même et régler immédiatement les frais des cours auxquels il ne participe pas.

## **Discipline**

Le stagiaire doit, en toute circonstance, se comporter convenablement en classe et s'abstenir de tout propos ou attitude pouvant nuire aux bons rapports avec le formateur, les autres membres du personnel et les apprenants du Centre.

## **Réclamation**

Le stagiaire qui s'estime lésé dans ses droits est invité à adresser sa réclamation par courriel à l'adresse [dir@cilfa.fr](mailto:dir@cilfa.fr).

Je soussigné(e),....., stagiaire en formation continue au CILFA, reconnais avoir lu et compris le présent règlement intérieur dont un exemplaire m'est remis et m'engage à le respecter.

A Annecy, le.....

Signature.....